

À l'attention des Chargés de recherche
et des Directeurs de recherche de l'Inra

Objet : PES
Réf. 10-048/FH/ET

Paris, le 4 août 2010

Conformément au décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009, l'Inra met en place une prime d'excellence scientifique (PES) à partir de l'année 2010. Cette mise en place se fera selon les modalités décrites dans la note de service 2009-63.

Afin d'accorder cette prime à des chercheurs volontaires, un acte de candidature est demandé aux chercheurs qui souhaiteraient bénéficier de cette prime. Il concerne :

- les chercheurs ayant apporté une contribution exceptionnelle à la recherche, cette notion devant être comprise dans toutes les dimensions de la recherche finalisée (prime de type 2B) ;
- ou les chercheurs ayant une activité scientifique significative et donnant lieu à des résultats de qualité (prime de type 3).

Pour candidater à une prime de type 3, il est de plus nécessaire de s'engager à remplir, dès la première année de versement de la prime, la condition d'enseignement correspondant à 64 heures de travaux dirigés annuels ou une activité de formation équivalente calculée selon le barème donné en annexe de la note de service 2009-63. Les chercheurs devront aussi s'engager à fournir chaque année, avant le 1^{er} février, le décompte des heures effectuées l'année précédente, selon un formulaire qui sera disponible sur l'Intranet Ressources Humaines.

La sélection des chercheurs candidats à une prime de type 2B ou 3 sera faite sur la base du dernier dossier d'évaluation approfondie rédigé entre 2007 et 2010. Les chercheurs dont le dernier dossier approfondi date de 2007 à 2009 peuvent candidater au titre de l'année 2010. Si une prime leur est accordée, elle sera versée en une seule fois pour 2010 puis mensuellement les trois années suivantes. Néanmoins pour bénéficier de la prime de type 3 dès 2010, il faudra avoir rempli la condition de service d'enseignement en 2010.

Les chercheurs dont le dossier sera évalué en 2010 peuvent candidater pour une prime à partir du 01/01/2011 et cette prime sera accordée pour 4 ans. Il en est de même pour les chercheurs évalués en 2007, 2008 ou 2009 qui candidatent à la prime de type 3 mais qui n'ont pas rempli la condition de service d'enseignement en 2010.

Pour informer la Direction générale de leur accord pour bénéficier d'une prime de type 2A ou 3, les chercheurs volontaires devront renvoyer le formulaire ci-joint, avant le 15 septembre 2010 dernier délai, à l'adresse précisée sur celui-ci.

François HOULLIER



PJ :
- Formulaire de candidature à l'obtention de la PES